

le marquis de Lorne. Il est le fils aîné du duc d'Argyle, pair d'Ecosse; il est né à Londres au château de Stafford, en 1875, et il a en conséquence 34 ans.

Quoique jeune encore, le marquis de Lorne s'est fait une grande réputation tant dans le monde politique que littéraire. Il a été élu en 1868, député d'Argyleshire, dans les intérêts du parti libéral. Dans le cours de la même année, il a servi comme secrétaire privé de son père au bureau des colonies.

Le marquis de Lorne a écrit plusieurs ouvrages en poésie et en prose qui ont été publiés en 1867 et qui ont obtenu à cette époque une certaine vogue.

Le principal événement de sa vie est son union avec Son Altesse Royale Louise-Caroline-Alberta, née en 1868, et quatrième fille de Sa Majesté la Reine Victoria. Ce mariage a été célébré en 1871.

— Le socialisme allemand, qui vient d'affirmer son programme par deux tentatives d'assassinat contre l'empereur d'Allemagne, dans l'espace de quinze jours, jette aujourd'hui un audacieux défi à l'Europe civilisée. Le comité central socialiste dont le siège est à Hambourg (Allemagne) a publié son manifeste électoral pour le scrutin du 30 juillet.

Voici la conclusion de ce document, que nous empruntons à un journal d'Europe :

"Exhorte les électeurs, exhorte la nation à marcher comme un seul homme contre la réaction envahissante qui voudrait ajouter la misère politique à la misère économique. Profitez de l'excitation actuelle dans le bon sens du mot, de la honte de nos adversaires pour l'honneur de la démocratie socialiste.

"Camarades, nous connaissons votre dévouement. En avant!"

Le mal est grave en Allemagne, on le voit; mais il est moins grave qu'en France, parce que le gouvernement allemand est encore assez fort pour tenir tête à la démagogie, tandis qu'en France elle a plus d'un pied dans le Gouvernement.

Il est donc visible que l'Europe est à la veille d'une crise politique et sociale dans laquelle la France est menacée de périls d'autant plus redoutables que le parti aujourd'hui maître des affaires semble incapable d'en avoir souci ni même conscience.

Samuel le 20 de juillet, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur s'est rendu avec les cérémonies ordinaires, à la Chambre du Conseil Législatif, en la maison du Parlement. Les membres du Conseil Législatif étant assemblés, il a plu à Son Excellence d'y faire requérir la présence de l'Assemblée Législative, et cette Chambre s'y étant rendue les bills suivants ont été sanctionnés au nom de Sa Majesté, par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, savoir :

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction du lac Champlain et du St. Laurent.

Acte pour placer le "Chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," sous le contrôle du Commissaire de l'Agriculture et des travaux publics.

Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de Magistrat de District.

Acte pour refondre et amender les lois pour assurer aux femmes et aux enfants, les profits des assurances sur la vie des maris et des pères de famille.

Acte pour amender l'acte des clauses générales des corporations de Ville.

Acte pour amender l'article 1669 du code civil.

Acte pour amender de nouveau les divers actes incorporant la cité de Québec et pour faire un nouvel emprunt

Acte pour amender l'acte concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

Acte pour amender de nouveau le code municipal de la province de Québec.

Acte pour réprimer les processions de parti.

Acte pour amender "La loi des licences de Québec de 1878," (41 Vict., chap. 3.)

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques, (32 Vict., ch. 11.)

Acte concernant la publication de certains ordres en conseil proclamations et règlements des Départements.

Acte pour amender "l'acte des mines de phosphate," (41 Vict. ch. 4.)

Alors l'honorable orateur de l'Assemblée Législative a adressé la parole à son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, et a présenté à Son Excellence pour qu'elle veuille y donner sa sanction, un bill intitulé :

Acte octroyant à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du Gouvernement, durant l'année fiscale expirant le 30 de juin 1879, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets et accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur clore la première session du quatrième Parlement de la Province de Québec par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative.

Je suis heureux de la législation que vous avez faite durant cette session, et particulièrement de celle qui assure à cette province une réduction dans les dépenses générales, en vue de rétablir l'équilibre entre nos dépenses et nos revenus.

Par vos délibérations importantes vous avez prouvé le prix que vous attachez aux bienfaits du système constitutionnel qui nous régit, système qui donne au peuple de cette Province le droit inaliénable d'être consulté sur toutes les matières qui se rattachent à ses intérêts.

Messieurs de l'Assemblée Législative.

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides et je verrai à ce qu'ils soient agement employés pour le plus grand avantage du peuple de cette Province.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative.

Je vous prie d'accepter les souhaits que je forme pour vous et pour la prospérité générale de cette Province; prospérité qui ne peut être assurée que par le respect de tous pour l'autorité et par le maintien de l'ordre et de la paix dont vous êtes les premiers gardiens.

Alors l'honorable Orateur de cette Chambre dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de l'Assemblée Législative;

C'est la volonté et le désir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que ce parlement provincial soit prorogé à mardi, le vingt-septième jour d'août prochain, pour être loi tenu, et ce parlement provincial est en conséquence prorogé à mardi, le vingt-septième jour d'août.

— Le Canada doit entrer effectivement dans l'Union postale aujourd'hui 1er d'août. Nous jouirons alors des avantages